

avons pu les recouvrer et nous en faire reconnaître jusqu'à ce jour la propriété exclusive.

Enfin la Pierre de l'Onction et l'édicule du Saint-Sépulcre sont actuellement communs aux trois rites latin, grec et arménien.

Le Saint-Sépulcre était à nous, c'est le Custode de Terre-Sainte qui l'avait rebâti en 1555 ; ce sont les Franciscains qui en ont réédifié, en 1720, la grande coupole qui le domine ; mais les Grecs déjà pouvaient y officier après nous Dans ce siècle seulement les Arméniens, en dépit de l'influence française, ont acquis du Sultan un droit semblable.

Les autres sanctuaires dont nous avons la garde et l'entretien, également dans Jérusalem ou aux environs sont :

La chapelle de la Compassion de la Sainte-Vierge attenant au Calvaire. Cette chapelle avait été donnée jadis par un Pape (1) au roi de France ; mais elle fut prise et profanée par les infidèles, et ce n'est qu'en 1637 que nous pûmes la racheter de leurs mains sacrilèges.

La Grotte de l'Agonie, où chaque jour la sainte Messe est célébrée ; ce sanctuaire fut acquis par les Franciscains en 1367.

Le Jardin de Gethsémani ne put être acheté qu'en 1681, et nous n'avons pu obtenir la permission de l'entourer de murs qu'en 1846.

L'église de la Flagellation, bâtie en 1838, sur les ruines de l'ancien sanctuaire, acquises en 1835. Nous aurions voulu établir là une petite résidence : le Pape nous le permit ; cependant la chose ne nous fut pas possible et je dois dire que les difficultés ne vinrent pas des schismatiques, ni des Turcs cette fois.

À Béthanie, nous avons acquis depuis plusieurs siècles le tombeau de Lazarre et, plus récemment, la maison de Ste. Marthe.

Le lieu de l'Ascension de Notre-Seigneur ayant été converti en mosquée lors de la prise de Jérusalem par les Arabes, nous n'avons jamais pu obtenir autre chose que la per-

---

(1) Grégoire XI, *Bulle du 7 Kalendes de décembre de l'an 5 de son pontificat* [Dupeyrat *loc. cit.*]